

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail – Liberté - Patrie

LE PREMIER MINISTRE

PROJET DE LOI N° \_\_\_\_\_

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DU CAPITAL DE LA NOUVELLE  
SOCIETE COTONNIERE DU TOGO (NSCT)

Adopté par le Gouvernement

**Article premier** : Est autorisée la cession au secteur privé de tout ou partie des actions détenues par l'Etat dans le capital social de la Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT).

**Article 2** : La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 3** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Lomé, le 23 JUIN 2020

Le Premier ministre



Komi Selom KASSOU